

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-172 à 174

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 4 février 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.172** : visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, ainsi que de l'avenue Bois-de-Coulonge à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025, tel que décrit dans l'ordonnance;
- **Ordonnance 1333-O.173** : visant à modifier la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025, tel que décrit dans l'ordonnance;
- **Ordonnance 1333-O.174** : visant à modifier la signalisation sur la rue Saint-Zotique coin Sud-Est intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et sur le boulevard Joseph-Renaud, sur le terre-plein central, direction Sud, près de l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 février 2025.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.172**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**


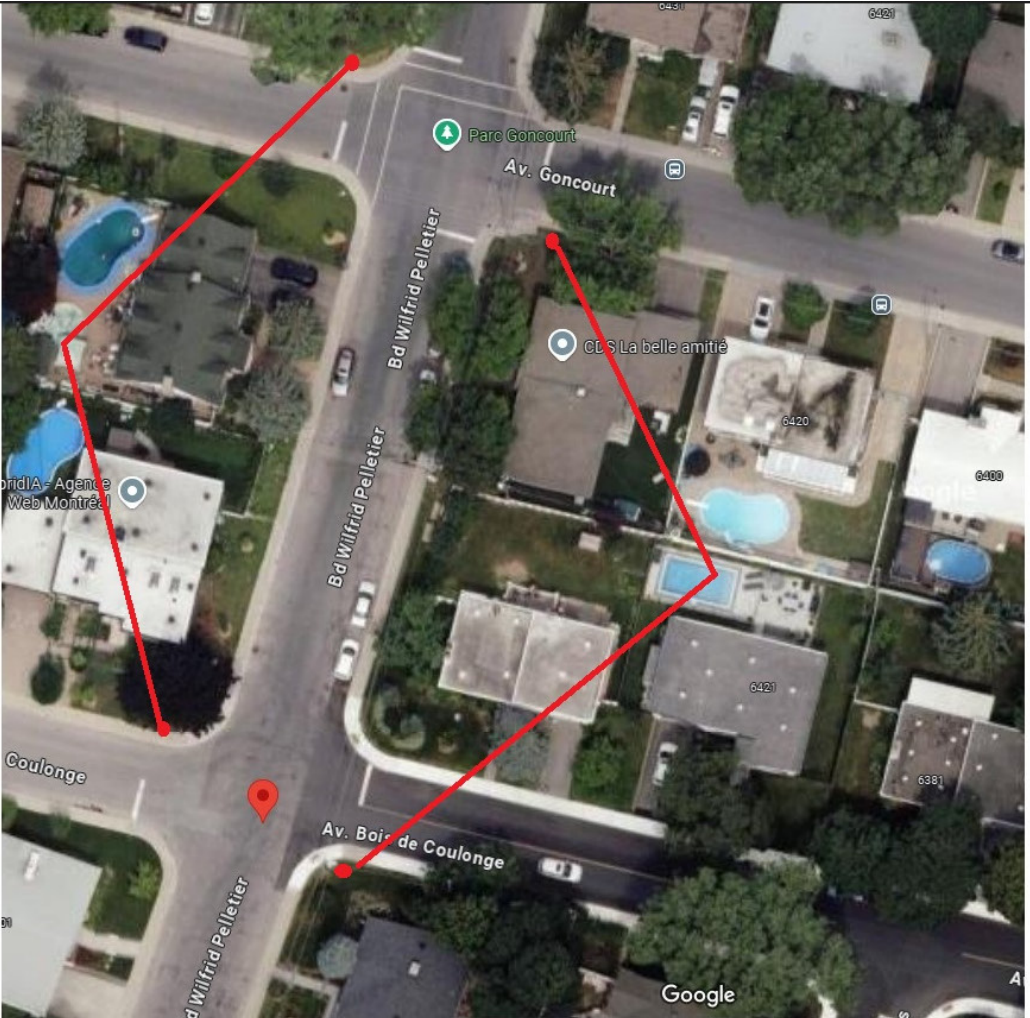

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - Installer tiges et panneaux camion interdit excepté livraison locale (P-130-20) à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, tant pour les véhicules qui transit vers le Nord ou le Sud en provenance du boulevard Wilfrid-Pelletier ;
 - Installer tiges et panneaux de signalisation camion interdit excepté livraison locale (P-130-20) à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Bois-de-Coulonge, tant pour les véhicules qui transit vers le Nord ou le Sud en provenance du boulevard Wilfrid-Pelletier ;
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD WILFRID-PELLETIER/ AVENUE
GONCOURT/ AVENUE BOIS-DE-COULONGE (P-130-20)**

ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD WILFRID-PELLETIER/ AVENUE GONCOURT/ AVENUE BOIS-DE-COULONGE (P-130-20)

 <p>EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE</p> <p>P-130-20</p> <p>Installer tige et panneau, coin Nord-Est, face vers le Sud :</p> <p>Intersection de l'avenue Goncourt et boulevard Wilfrid- Pelletier ;</p> <p>Intersection de l'avenue Bois-de- Coulange et Wilfrid-Pelletier</p>		 <p>EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE</p> <p>P-130-20</p> <p>Installer tige et panneau, coin Sud-Ouest, face vers le Sud :</p> <p>Intersection de l'avenue Goncourt et boulevard Wilfrid- Pelletier ;</p> <p>Intersection de l'avenue Bois-de- Coulange et Wilfrid-Pelletier</p>
--	---	---

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.173**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisées les modifications suivantes à la signalisation routière, tel qu'identifiées en annexe pour le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord :
 - a) Entre l'avenue Chénier et l'avenue du Rhône :
 - Retirer deux (2) panneaux interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer deux (2) panneaux interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Rhône « dégagement 5 mètre ».
 - b) Entre l'avenue du Rhône et l'avenue du Mail :
 - Retirer un (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer un (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Mail « dégagement 5 mètre ».
 - c) Entre l'avenue du Mail et l'avenue du Curé-Clermont :
 - Retirer un (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer un (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Curé-Clermont « dégagement 5 mètre ».

- d) Entre l'avenue du Curé-Clermont et le boulevard Yves-Prévost :
- Aucune modification – Maintien de la signalisation et du marquage existante.
- e) Entre le boulevard Curé-Clermont et le boulevard Yves-Prévost :
- Installer un (1) panneau stationnement interdit 9h-18h, du lundi au vendredi, sur lampadaire existant au centre du tronçon;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue de la Seine « dégagement 5 mètre ».
- f) Entre l'avenue de la Seine et l'avenue des Vendéens :
- Retirer (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue des Vendéens « dégagement 5 mètre ».
- g) Entre avenue des Vendéens et avenue Villars :
- Retirer quatre (4) panneaux interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer quatre (4) panneaux interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue des Vendéens « dégagement 5 mètre ».
 - Installer un (1) afficheur de vitesse sur le lampadaire près du 6551, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE, ENTRE AVENUE CHÉNIER ET AVENUE VILLARS

ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE, ENTRE AVENUE CHÉNIER ET AVENUE VILLARS

Boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l’avenue Chénier et l’avenue du Rhône



Boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l’avenue du Rhône et l’avenue du Mail



ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE, ENTRE AVENUE CHÉNIER ET AVENUE VILLARS

Boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue du Mail et l'avenue Curé-Clermont



Boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue de la Seine



ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE, ENTRE AVENUE CHÉNIER ET AVENUE VILLARS

Boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue de la Seine et avenue des Vendéens



Boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue des Vendéens et avenue Villars



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.174**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT
D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - a) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit en tout temps, coin Sud-Est du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la rue Saint-Zotique.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - a) D'installer un panneau d'arrêt interdit en tout temps, sur le boulevard Joseph-Renaud en direction sud, sur le lampadaire existant, situé sur le terre-plein central à environ 20 mètres de l'avenue Chénier.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**ANNEXE 1 – SIGNALISATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES
GALERIES-D'ANJOU ET DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE**

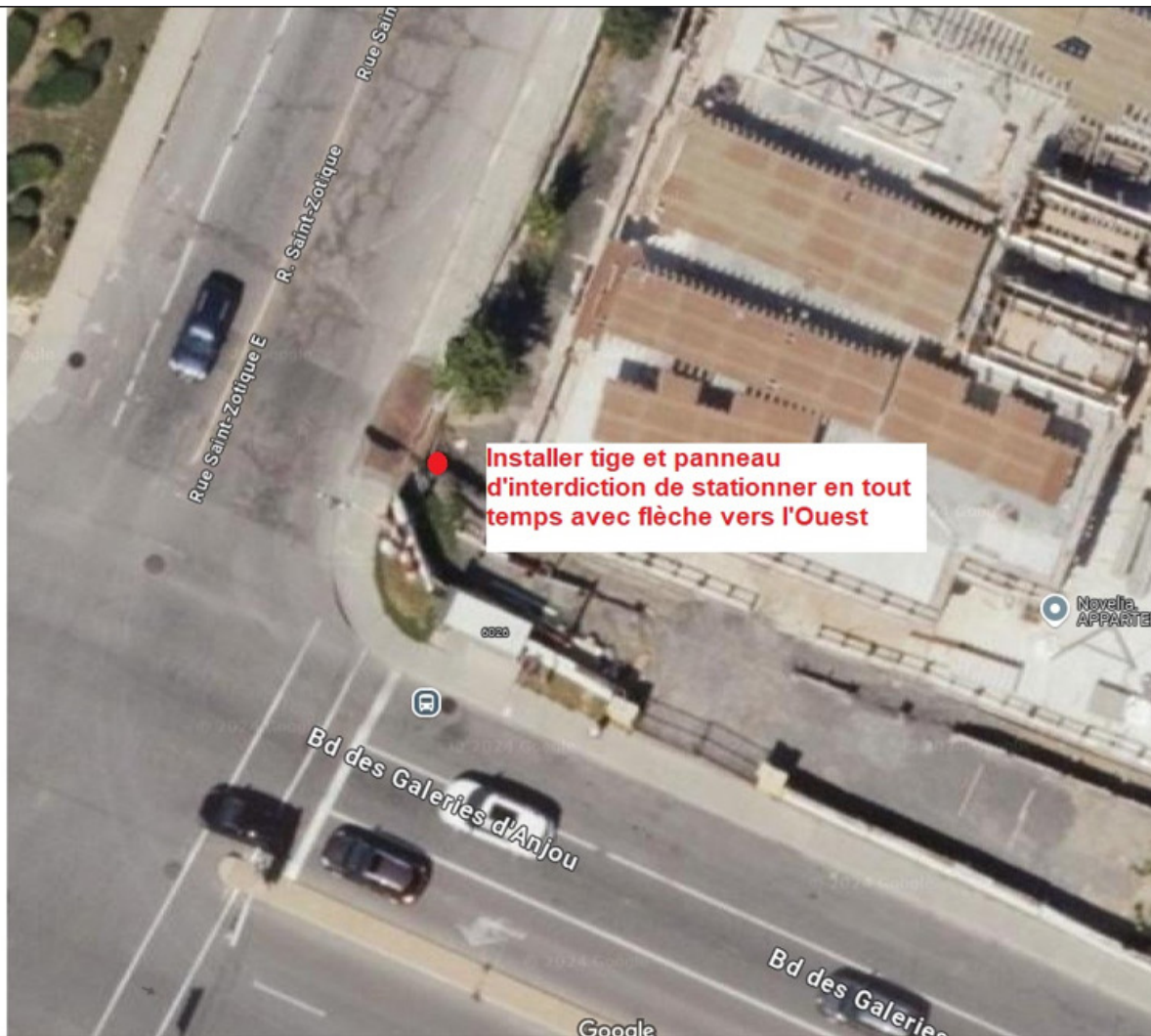
ANNEXE 2 – SIGNALISATION SUR LE BOULEVARD JOSEPH-RENAUD

GDD 1253178003

ANNEXE 1 – SIGNALISATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES GALERIES-D'ANJOU ET DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE



P-150-2-D



ANNEXE 2 – SIGNALISATION SUR LE BOULEVARD JOSEPH-RENAUD

